

## Délibération n° BS 9-6-2023

### Objet :

**Travaux de rénovation énergétique  
des bâtiments :**  
Participations financières

### Date de la convocation

9 juin 2023

### Membres :

En exercice : 13  
Présents : 7  
Présents prenant part à  
la délibération : 7

### Secrétaire de séance élu :

Serge DAL BIANCO

### Nota :

Le Président certifie que cette délibération sera mise à disposition sur le site du SDES en décembre 2023.

### Extrait

Du registre des délibérations du bureau syndical

## Séance du 12 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois,  
Le 12 décembre 2023 à 17 h 00,

Le bureau syndical du SDES s'est réuni au siège social du SDES à la Motte-Servolex (73), après convocation légale, sous la présidence de Michel DYEN, Président.

Étaient présents : Béatrice **SANTAIS**, Serge **DAL BIANCO**, Michel **DYEN**, Christian **RAUCAZ**, Serge **TICHKIEWITCH**, Jean-Marc **VIAL** et Alain **ZOCCOLO**.

Étaient excusés : Marie-Claire **BARBIER**, Chantal **MARTIN**, Robert **AGUETTAZ**, Yves **BERTHIER**, Roger **BLANC-COQUAND**, Jean-Claude **RAFFIN**.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le comité syndical du 29 juin 2021 a validé le principe de participation financière du SDES aux travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux réalisés à l'initiative des communes sous leur propre maîtrise d'ouvrage et ce, à compter du second semestre 2021.

Les participations financières du SDES à ce titre, sont financées par les nouvelles recettes issues du prélèvement de la TCCFE. Ainsi, ces participations financières sont proposées aux seules communes ayant intégré le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE, à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et l'équivalent du coefficient 3,5 conservé par le SDES.

Ces participations sont éligibles aux seuls travaux contribuant à la réalisation d'économies d'énergie dans le cadre d'une rénovation partielle ou globale d'un bâtiment. Les travaux réalisés devant à minima respecter les exigences de performances énergétiques et les critères des fiches CEE.

Pour les dossiers présentés au présent bureau syndical, les modalités de constitution et de dépose des dossiers ainsi que les participations financières, sont celles définies par le comité syndical du 17 octobre 2023.

Aussi, il convient que le présent bureau syndical statue sur les nouveaux dossiers notés A VALIDER.

Ces dossiers listés dans le tableau annexé à la présente délibération, représente une participation financière potentielle maximum de 188 022 €.

**Le bureau syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents ayant pris part à la délibération :**

- ▶ **D'approuver les dossiers notés A VALIDER et affichés dans le tableau annexé à la présente délibération ;**
- ▶ **D'autoriser les engagements budgétaires des nouveaux dossiers, sur la base du montant maximum mentionné dans le tableau financier annexé à la présente délibération, soit une participation financière maximum globale de 188 022 € ;**

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le

ID : 073-257302232-20231212-DELIB\_BS\_9\_6\_23-DE

- **De donner délégation à Monsieur le Président pour notifier la par**  
**aux maîtres d'ouvrage concernés.**

Publication financière du SDES

Fait et délibéré en séance les, jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire de séance,

Le Président du SDES,

Serge DAL BIANCO



Michel DYEN

